

**DÉCISION MUNICIPALE N°2026\_110**

**OBJET : DRH / SERVICE FORMATION – CONVENTION DE FORMATION : SESSION « PERMIS BE », A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE FORMATION DE LA S.A.R.L « AUTO MOTO COLLOT »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026\_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 27 et 30 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016,

**VU** la Loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

**VU** le Budget Communal,

**VU** le projet de convention établi le Centre de formation de la S.A.R.L « Auto Moto Collot »,

**CONSIDERANT** l'obligation de la commune de former 1 agent au « Permis BE »,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de S.A.R.L « Auto Moto Collot », agréée en tant qu'organisme de formation professionnelle sous le numéro 11950208895 apparaît comme celle répondant le mieux au besoin de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de formation comprenant la participation d'1 agent à la session « Permis C BE » dont les dates restent à définir, avec le centre de formation de la S.A.R.L « Auto Moto Collot » (AMC), représentée par Madame Ingrid COLLOT, en sa qualité de gérante, sis Centre de formation Collot, 21 ZA de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **1 150 €** (Mille cent cinquante euros) - Organisme exonéré de T.V.A art.293B du CGI - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 22/04/2026

Publié(e) le : 22/04/2026

Exécutoire le : 22/04/2026

Fait à PIERRELAYE, le 20/04/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC



Réf : C2026030766

**Entre :**

**L'organisme de formation professionnelle COLLOT FORMATION**

Adresse : 21 Chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY

Représenté par : Mme Ingrid COLLOT, en qualité de : Gérante

N° SIRET : 38962650800078

N° de déclaration d'activité de formation professionnelle: 1195020895 délivré par la préfecture de la Région : CERGY.

**Et l'entreprise COMMUNE DE PIERRELAYE**

Adresse : 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE

Représentée par : M. Eric BOSCH, en qualité de : Maire

est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant « organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie », et plus spécifiquement des articles L 6353- 1 et suivants de ce livre.

**Article 1 – Objet, durée, dates, lieu de la formation et personnes concernées :**

Intitulé de(s) l'action(s)	Stagiaire(s)	Dates de formation	Lieu de Formation	Durée en h
PERMIS BE - 38H	Olivier CAVACO	du 02 mars 2026 au 04 septembre 2026	ENNERY	38.00
Nb total heures stagiaires :				38.00

Nature de la formation : Actions de formation (par le 2° de l'article L 6313-1 du Code du Travail).

Sanction de la formation : Obtention du Permis BE

**Article 2 – Conditions financières :**

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé de(s) l'action(s)	Quantité	Montant (en €)
PERMIS BE - 38H	1	1 150,00

Produits complémentaires*	Prix	Quantité	TVA	Montant (en €)

Total H.T.	1 150,00
<i>Contribution financière en H.T. par * :</i>	
Total H.T. pour l'entreprise	1 150,00
TVA EXO	0,00
TOTAL T.T.C.	1 150,00
Montant dû par l'entreprise :	<b>1 150,00</b>

COLLOT FORMATION

21 Chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY

Tél. 0130383261 – contact@collot-formation.com

Sarl au capital de 7622 € – RCS PONTOISE B 389 626 508 – SIRET 38962650800078 – NAF 8553Z

Modalité de facturation : Paiement à réception de la facture

Modalités de paiement : 0 jours francs date de facture

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité pourra produire de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 60 euros due au titre des frais de recouvrement. *Les sommes versées par l'entreprise en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCO.*

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Dans la mesure où l'organisme de formation édite la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à l'entreprise de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

### **Article 3 –Caractéristiques de l'action de formation :**

Conformément aux dispositions des articles L 6353-1 et R 6353-1 du Code du Travail, les éléments suivants sont précisés dans les documents joints en annexe :

- le programme de formation comportant les objectifs pédagogiques, le contenu de l'action, ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- les conditions dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis et la nature de la sanction éventuelle de la formation,
- les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont précisées dans les convocations des stagiaires figurant en annexe.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, le prestataire de formation doit remettre aux stagiaires, les documents ou éléments cités ci-dessus ainsi que le règlement intérieur joint à cette convention dans lequel figurent les modalités de suivi de la formation (article 6 : état de présence journalier à signer), impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein de l'entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi leur être communiquées.

### **Article 4 – Evaluation des acquis et sanction de la formation dispensée :**

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

### **Article 5 - Report – Annulation :**

L'organisme de formation se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à l'organisme de formation de reporter ou d'annuler :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, l'organisme de formation facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, une indemnité égale à 50% du montant de la formation.

Tout stage commencé est dû en totalité.

Les sommes payés au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par l'entreprise, ou à absence ou abandon en cours de formation, ne sont pas éligibles à la prise en charge de l'OPCO.

### **Article 6 - Responsabilité civile :**

L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité.

COLLOT FORMATION

21 Chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY

Tél. 0130383261 – contact@collot-formation.com

Sarl au capital de 7622 € – RCS PONTOISE B 389 626 508 – SIRET 38962650800078 – NAF 8553Z

## Article 7 – Modifications :

Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

## Article 8 – Documents annexes :

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

## Article 9 – Litiges :

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de PONTOISE, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**Date du terme de la convention : 04/09/2026**

**Avenant à la convention établie en double exemplaires à ENNERY, le 30 mars 2026.**

**Pour l'entreprise**

(cachet, signature, nom et qualité du signataire)

**A Pierrelaye, le 20/04/2026**

**Pour la Commune de Pierrelaye**

**Le Maire, M. Eric BOSC**



**Pour L'organisme de formation**

(cachet, signature, nom et qualité du signataire)

**Mme Ingrid COLLOT, Gérante**

